



PROJET EDUCATIF D'ORGANISATEUR

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Projet éducatif validé : 30 septembre 2025

Période de validité : 31 décembre 2028

Commune Saint Hilaire de Brethmas
1 chemin du stade
30560 Saint Hilaire de Brethmas

Tél : 04.66.61.33.59
Email : mairie@shb30.com



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR	3
A. Contexte du projet éducatif communal.....	3
B. Les fondements du projet éducatif communal	4
C. Cadre réglementaire du projet éducatif communal.....	5
II. REPARTITION DES COMPETENCES.....	5
A. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).....	5
B. L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)	5
III. VALEURS ET INTENTIONS EDUCATIVES	5
A. Les valeurs éducatives	5
B. Les objectifs éducatifs	6
1.Les orientations éducatives de la commune.....	6
2.Les objectifs fondamentaux.....	6
3.Les objectifs opérationnels	7
IV. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS..	8
A. Locaux et espaces utilisés.....	8
B. Budget de fonctionnement	8
C. Constitution des équipes et les modalités de recrutement.....	8
D. Périodes et horaires d'ouverture.....	9
E. Règlements intérieurs	9
F. Modalités tarifaires	9
G. Modalité d'accueil des enfants à besoins spécifiques	9
V. EVALUATION ET SUIVI DU PROJET	10

I. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est située dans le sud de la France, à l'est de la région Occitanie, dans le département du Gard (30).

Située au cœur du bassin alésien, Saint-Hilaire-de-Brethmas est une commune en plein essor démographique. Sa population est passée de 1 271 habitants en 1936 à 4750 habitants en 2025 (données INSEE intermédiaires), avec une croissance continue ces dernières années. Cette évolution s'explique par l'attrait de son cadre de vie "champêtre", allié à la proximité immédiate d'Alès, offrant ainsi un équilibre entre tranquillité rurale et accès aux services urbains.

La commune est membre de la communauté de commune d'Alès Agglomération, et bénéficie à ce titre de dynamiques de développement intercommunales, en matière d'urbanisme, de services publics, d'éducation et de loisirs. Le territoire communal connaît une urbanisation progressive et une croissance démographique raisonnée, accompagnée d'aménagements visant à améliorer la qualité de vie des habitants, notamment des familles.

Saint-Hilaire-de-Brethmas se distingue par une forte présence de familles avec enfants (651 familles recensées), ce qui justifie pleinement l'importance d'une offre éducative, périscolaire et extrascolaire de qualité. Le tissu associatif local, les équipements municipaux et les services scolaires sont autant de ressources mobilisables au service de la continuité éducative et du développement des enfants.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Saint Hilaire de Brethmas
1 chemin du stade
30560 Saint Hilaire de Brethmas
04.66.61.33.59
Service Education Enfance Jeunesse – 07.84.66.67.04

A. Contexte du projet éducatif communal

La commune, en tant que collectivité de proximité, joue un rôle essentiel dans l'accompagnement éducatif des enfants en dehors du temps scolaire. Le projet éducatif communal s'inscrit dans la continuité des missions de service public en matière d'éducation, de culture, de loisirs et de citoyenneté. Il a pour objectif de définir un cadre cohérent qui oriente les actions menées auprès des enfants et des jeunes, en lien avec les familles, l'école et les partenaires institutionnels. Ce projet traduit la volonté municipale d'offrir un accueil de qualité, favorisant à la fois l'épanouissement individuel, le vivre-ensemble et l'égalité des chances. Il constitue une référence commune pour l'ensemble des acteurs éducatifs intervenant sur le territoire.

Le projet éducatif de la Ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas repose sur deux constats majeurs :

1. L'enfance constitue une période déterminante dans le processus de développement de la personne,

2. La participation active de chacun, quel que soit son âge, est essentielle à son épanouissement et à sa construction.

Adhérente à la Fédération Nationale des Francas, la Ville s'inscrit dans la continuité de leurs valeurs éducatives.

B. Les fondements du projet éducatif communal

Le projet éducatif de la Ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas repose sur trois types de fondements : **des connaissances scientifiques, des constats sur la société, et des valeurs partagées.**

Des connaissances scientifiques

Les travaux de chercheurs et pédagogues rappellent que :

- **Chaque enfant est unique** et ne peut être réduit à une simple reproduction de l'adulte (A. Jacquard).
- **La personne humaine est indivisible** : à chaque âge, l'enfant constitue un tout en transformation (H. Wallon).
- **L'être humain est un être social** : il ne peut se concevoir en dehors de la société (H. Wallon).
- **L'enfance et l'adolescence sont des étapes déterminantes** du développement humain, qui doivent être reconnues dans leur singularité (J. Piaget, G. Snyders).
- **L'éducation est un processus global et continu** : elle comprend toutes les influences exercées sur l'individu tout au long de sa vie (R. Gal). L'action éducative en constitue la part consciente et volontaire (G. Mialaret).

Des constats sur la société

- Tous les individus et les groupes humains sont **interdépendants**.
- Les difficultés rencontrées par les jeunes sont liées non seulement à des causes politiques et économiques, mais aussi à une **fonction éducative que la société n'assume pas toujours pleinement**.
- Dans une société en mutation rapide, sur le plan social, culturel, scientifique et technologique, l'action éducative périscolaire et extrascolaire apparaît chaque jour plus essentielle, à la fois pour le développement personnel des enfants et pour leur formation en tant que citoyens.

Des valeurs partagées

Le projet éducatif communal s'appuie sur les valeurs fondamentales humanistes, démocratiques et républicaines :

- **Égalité** des droits et des devoirs,
- **Justice** et **respect mutuel**,
- **Liberté** et **autonomie**,

- **Solidarité et responsabilité,**
- **Démocratie et paix,**
- **Laïcité,** entendue comme le respect de la personne humaine et de ses droits, et en particulier le respect de l'enfant, qu'il convient de protéger de toute exploitation liée à sa vulnérabilité.

C. Cadre réglementaire du projet éducatif communal

Le projet éducatif communal s'inscrit dans le cadre défini par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui encadre l'accueil collectif de mineurs. Il prend également appui sur les orientations de l'Éducation nationale et sur les principes posés par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Il s'inscrit également comme la déclinaison communale du projet éducatif territorial (PEDT) et des conventions établies avec les partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agglomération.

II. REPARTITION DES COMPETENCES

A. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Pour l'ALSH, la commune est liée à Alès Agglomération par une convention de gestion. À ce titre, l'accueil de loisirs communal s'appuie sur le projet éducatif de territoire (PEDT) ainsi que sur le projet éducatif des accueils de loisirs porté par l'Agglomération.

Ces documents fixent les grandes orientations éducatives partagées, en définissant les valeurs de référence, les objectifs prioritaires et les axes pédagogiques qui guident l'action des équipes. Ce projet éducatif de la commune de Saint Hilaire de Brethmas s'appuie sur les projets mentionnés précédemment, dans une logique d'harmonisation et de cohérence des actions éducatives menées sur le territoire.

B. L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Cette compétence relève pleinement de la commune. Le présent projet éducatif communal s'applique donc principalement aux temps périscolaires.

III. VALEURS ET INTENTIONS EDUCATIVES

A. Les valeurs éducatives

La commune souhaite affirmer la place des enfants et des jeunes dans la société. Son action éducative repose sur trois valeurs fondamentales : **la démocratie, la laïcité et la solidarité.**

- **Démocratie** : permettre à chaque enfant et chaque jeune de participer aux décisions qui le concernent et à la vie de la collectivité.

- **Laïcité** : garantir l'égalité de traitement de tous, dans le respect des différences, et assurer un accueil sans distinction d'origine, de culture ou de conviction philosophique, politique ou religieuse.
- **Solidarité** : offrir à chacun les mêmes chances de réussite, favoriser l'entraide et permettre à tous de s'épanouir et de s'impliquer pleinement dans la vie citoyenne.

Ces valeurs constituent le socle d'un projet éducatif qui vise à construire une société plus juste, plus libre et plus inclusive, où chaque enfant est reconnu comme acteur de son environnement.

L'action de la commune est **à la fois éducative, sociale et culturelle** :

- **Éducative** : elle contribue au développement de la personnalité et à l'épanouissement civique de l'enfant.
- **Sociale** : elle lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'injustice, en affirmant le droit de chaque enfant à une éducation de qualité.
- **Culturelle** : elle encourage la curiosité, l'ouverture au monde et l'accès à une culture partagée et universelle.

B. Les objectifs éducatifs

1. Les orientations éducatives de la commune

Le projet éducatif communal s'appuie sur les valeurs définies précédemment. Trois orientations essentielles guident l'action éducative de la Ville :

- **Favoriser le développement harmonieux de la personne dès l'enfance**, en prenant en compte toutes ses dimensions : physiologique, psychomotrice, affective, intellectuelle et sociale, qui s'influencent et se complètent.
- **Permettre l'accession progressive à l'autonomie**, en développant la capacité de l'enfant et du jeune à faire des choix, à assumer ses actes et à agir de manière responsable dans le respect de son environnement.
- **Contribuer à la formation du citoyen**, en encourageant la pratique de la solidarité, l'apprentissage de la responsabilité, le respect des autres et l'expérience de la vie collective et démocratique.

2. Les objectifs fondamentaux

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas se fixe quatre grandes orientations pour son action éducative locale :

- **Accueillir et accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes**
- **Partager et faire vivre les enjeux éducatifs actuels en mobilisant les acteurs**
- **Faire évoluer et diversifier les cadres éducatifs**
- **Encourager et développer l'engagement citoyen**

3. Les objectifs opérationnels

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de ses orientations, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas traduit chaque objectif fondamental en objectifs opérationnels. Ceux-ci permettent non seulement de guider l'action, mais également de disposer d'indicateurs clairs pour leur suivi et leur évaluation

Accueillir et accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes :

- Organiser des réunions régulières entre agents communaux, enseignants, associations, familles et jeunes pour construire une approche globale de l'enfance.
- Intégrer les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les formations et les pratiques éducatives de tous les acteurs.
- Réaliser des diagnostics périodiques pour identifier les besoins éducatifs, sociaux et culturels des jeunes habitants.
- Adapter les activités et les encadrements selon chaque tranche d'âge : petite enfance, enfance et adolescence.

Partager et faire vivre les enjeux éducatifs actuels :

- Développer des activités éducatives illustrant les valeurs de démocratie, de solidarité et de laïcité.
- Mettre en place des ateliers et projets favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté.
- Structurer les temps éducatifs pour permettre aux enfants et jeunes d'acquérir connaissances, compétences et sensibilités.
- Proposer des actions éducatives favorisant la réflexion et l'action sur les problématiques du monde actuel.

Faire évoluer et diversifier les cadres éducatifs et mobiliser les acteurs éducatifs :

- Identifier et renforcer les convergences éducatives entre les différents acteurs du territoire afin de permettre une continuité éducative
- Développer et formaliser des partenariats à l'échelle communale et intercommunale.
- Adapter et repenser les accueils périscolaires pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles.
- Diversifier les espaces et modalités éducatives, en particulier pendant les temps de loisirs.

Encourager et développer l'engagement citoyen :

- Créer des espaces de débat et de participation pour favoriser l'engagement des jeunes.
- Mettre en place des dispositifs permettant aux jeunes de s'impliquer concrètement dans la vie de la collectivité et reconnaître leur implication.
- Favoriser la concertation régulière entre partenaires éducatifs pour soutenir les initiatives citoyennes des jeunes.
- Valoriser la compétence collective des acteurs éducatifs afin d'accompagner l'engagement citoyen des jeunes.

IV. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

A. Locaux et espaces utilisés

La majorité des locaux et espaces utilisés pour les activités périscolaires et extrascolaires sont la propriété de la commune. Certains locaux sont à usage spécifique pour l'animation, tandis que d'autres sont partagés avec les écoles de la commune.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) ont également accès aux installations sportives et culturelles du territoire, ce qui permet de proposer une grande diversité d'activités aux enfants et aux jeunes.

B. Budget de fonctionnement

La commune de Saint-Hilaire met à disposition les moyens financiers indispensables au bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Après préparation par le service Éducation, Enfance et Jeunesse du budget primitif de l'année à venir, le projet est présenté et voté lors du Conseil de Communauté pour l'ALSH, et lors du Conseil Municipal pour les ALP.

Chaque structure dispose d'un budget de fonctionnement propre, permettant de couvrir toutes les dépenses liées à son activité. En contrepartie, la commune perçoit des subventions, principalement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, ainsi que des prestations de service et du bonus territorial.

Les familles participent aux frais de fonctionnement selon leur quotient familial, avec un tarif accessible et dégressif fixé par délibération du Conseil de Communauté pour l'ALSH et du Conseil Municipal pour les ALP. La CAF contribue également à la prise en charge financière des familles éligibles aux bons d'aide aux temps libres.

Enfin, la commune intervient financièrement pour assurer le bon fonctionnement des structures d'accueil. Pour l'ALSH, elle bénéficie en complément d'une aide de la Communauté d'Agglomération.

C. Constitution des équipes et les modalités de recrutement

Chaque accueil de loisirs est dirigé et animé par du personnel qualifié, conformément à la réglementation jeunesse et sports.

L'équipe de direction du service Éducation, Enfance et Jeunesse organise le recrutement des animateurs et vérifie les compétences du personnel pour intervenir auprès des enfants.

Pour les ALP, l'équipe est composée d'agents municipaux.

Pour l'ALSH, le personnel inclut régulièrement des animateurs recrutés en contrats d'engagement éducatif (CEE). Les agents du service communal complètent ces équipes, non

seulement pour l'animation, mais surtout pour assurer le service de restauration et l'entretien des locaux.

Pour former les futurs animateurs, les équipes accueillent aussi des stagiaires dans le domaine des métiers de l'animation et de l'enfance.

D. Périodes et horaires d'ouverture

Les périodes et horaires d'ouverture varient selon chaque structure. Ils sont détaillés dans le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation de chaque accueil ainsi que dans le règlement intérieur. Leur organisation vise à offrir un service adapté aux besoins des familles et au public accueilli.

E. Règlements intérieurs

Les ALP et l'ALSH disposent chacun de leur propre règlement intérieur, voté en Conseil Municipal. Ces règlements sont accessibles en ligne sur le site de la commune et peuvent également être consultés sur demande. Ils doivent être lus et signés par les familles pour permettre l'inscription de l'enfant.

La lecture et la signature du règlement intérieur impliquent également la prise de connaissance et l'acceptation du projet pédagogique propre à chaque structure, lequel est accessible en ligne sur le site de la commune, consultable sur place à l'ALSH ou aux ALP, et en mairie.

F. Modalités tarifaires

Conformément à la convention « Objectifs et financement de prestations de service » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, les tarifs sont accessibles et dégressifs. Ils sont modulés en fonction des ressources des familles, selon le quotient familial, pour l'ensemble des usagers.

Les tarifs sont disponibles sur le site de la commune ou consultables en mairie.

G. Modalité d'accueil des enfants à besoins spécifiques

La commune, pour son ALSH, est adhérente à l'association Relais Loisirs Handicap 30. Ce partenariat permet de mettre en relation les professionnels du secteur médico-social et ceux de l'animation, tout en restant attentif aux souhaits des familles.

Grâce à cette collaboration, l'ALSH peut accueillir des enfants en situation de handicap, sous réserve d'une étude individualisée permettant de définir les conditions d'accueil les plus adaptées. Cet accueil se fait au cas par cas, après s'être assuré que les conditions de sécurité, d'encadrement et d'environnement sont réunies pour garantir la sécurité physique et morale de chaque enfant.

L'adhésion au Relais Loisirs Handicap 30 illustre la volonté de la commune de favoriser l'inclusion de tous les enfants au sein de ses structures, en lien avec le secteur Enfance-Jeunesse.

V. EVALUATION ET SUIVI DU PROJET

Le projet éducatif communal est un document de référence qui guide l'action éducative de la commune. Afin de garantir sa pertinence et son efficacité, il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.

L'évaluation se réalise à différents niveaux :

- **Auprès des équipes éducatives** : temps d'échanges réguliers (réunions, bilans d'activité) permettant de mesurer la mise en œuvre des objectifs et d'identifier les besoins d'adaptation.
- **Auprès des familles et des enfants** : questionnaires de satisfaction, temps de concertation ou d'expression afin de recueillir leurs avis et leurs propositions.
- **Auprès des partenaires institutionnels et associatifs** : organiser des bilans partagés visant à renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire, favoriser la co-éducation et assurer une continuité éducative pour les enfants et les jeunes

Chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif des avancés du projet est réalisé par le service Enfance-Jeunesse-Education. Ce bilan sert de base pour ajuster les orientations, améliorer le fonctionnement des structures, adapter et enrichir le projet pédagogique.

Ainsi, l'évaluation et le suivi assurent la continuité, l'adaptation et la progression du projet éducatif communal, afin qu'il réponde toujours aux besoins des enfants, des jeunes et des familles de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 30 septembre 2025

Le Maire de la commune

Jean Michel PERRET